

6.1

Avis et communiqués

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 11-318 du personnel des ACVM : Indications à l'intention des utilisateurs de la base de données des interdictions d'opérations sur valeurs

(Texte publié ci-dessous)

Avis 11-318 du personnel des ACVM

Indications à l'intention des utilisateurs de la base de données des interdictions d'opérations sur valeurs

Le 2 août 2012

Introduction et objet

Le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « personnel » ou « nous ») publie le présent avis (l'« avis ») pour exposer les modifications récentes ou à venir de la base de données des interdictions d'opérations sur valeurs (la « base de données »). L'avis fournit des indications aux utilisateurs de la base de données et, en particulier, aux intervenants du secteur de l'investissement au Canada.

Contexte

Une interdiction d'opérations sur valeurs (IOV) est une décision rendue par une autorité en valeurs mobilières provinciale ou territoriale ou un organisme de réglementation similaire à l'encontre d'une société ou d'une personne physique. Elle peut être rendue pour divers motifs, par exemple un manquement à une obligation d'information, ou en conséquence d'une mesure d'application de la loi faisant suite à une enquête sur un acte potentiellement répréhensible. L'utilité de la base de données est double : fournir aux intéressés une base de données publique et interrogeable contenant toutes les IOV prononcées par les membres participants des ACVM, que leurs effets soient temporaires ou d'une durée indéterminée, et diffuser les IOV auprès des utilisateurs inscrits.

La base de données classe les IOV dans les catégories « IOV actives » et « IOV inactives » :

- Les IOV actives sont les décisions en vigueur, modifiées ou non.
- Les IOV inactives sont les décisions expirées ou révoquées. Une IOV expirée a atteint la date d'échéance qui y est précisée. Une IOV révoquée a été levée par l'autorité en valeurs mobilières provinciale ou territoriale qui l'a prononcée.

La base de données contient les IOV actives et celles qui sont devenues inactives par expiration ou révocation. Les IOV rendues à l'encontre de sociétés qui, par la suite, ont été dissoutes ou ont cessé leurs activités demeurent actives jusqu'à leur révocation expresse ou leur expiration. Ainsi, la base de données offre un contenu exhaustif et permet de chercher des données historiques.

Teneur des modifications effectuées

1. Symboles boursiers

Élimination des symboles boursiers : Les symboles boursiers des émetteurs radiés de la cote d'une bourse peuvent être réattribués à de nouveaux émetteurs. Un émetteur qui ne fait pas l'objet d'une IOV peut se voir attribuer le symbole boursier d'un émetteur frappé d'une IOV et

radié de la cote d'une bourse, ce qui constitue une source d'incertitude pour les intervenants du secteur de l'investissement quant à savoir s'ils peuvent effectuer une opération en se fiant seulement au symbole boursier. Aussi le personnel a-t-il convenu qu'il serait préférable d'éliminer tous les symboles boursiers de la base de données.

2. Identifiants des titres

Utilisation des numéros CUSIP : La base de données identifie les titres par leur numéro CUSIP. Ces numéros sont assignés aux titres négociés au Canada et aux États-Unis par CUSIP Global Services, entité gérée au nom de l'American Bankers Association par S&P Capital IQ. La base de données n'emploie pas d'autres identifiants de titres, tels que le SEDOL (numéro identifiant les titres négociés au Royaume-Uni) et l'ISIN (numéro d'identification international formé par l'ajout des lettres CA devant le numéro CUSIP).

Le numéro CUSIP se compose de neuf chiffres. Les six premiers identifient l'émetteur, le septième et le huitième le type de titre, et le dernier sert de chiffre de contrôle. Auparavant, la base de données n'exigeait pas la saisie d'un nombre déterminé de chiffres des numéros CUSIP, ce qui entraînait un manque d'uniformité dans les numéros saisis. Par conséquent, la base de données a été modifiée afin qu'elle exige dorénavant la saisie des six premiers chiffres du numéro CUSIP et ne fournisse que ces chiffres. Puisque les IOV visant les titres d'un émetteur s'appliquent généralement à tous ses titres, il n'apparaît pas nécessaire d'inclure les chiffres qui identifient le type de titres.

Les numéros CUSIP sont extraits automatiquement d'une liste fournie par S&P Capital IQ. Cependant, dans certains cas, il arrive que le nom de la société qui est téléchargé dans la base de données ne corresponde pas exactement à celui qui figure sur la liste de S&P Capital IQ. En pareil cas, la base de données ne peut indiquer le numéro CUSIP, et aucun numéro CUSIP ne peut être assigné aux IOV interdisant à des personnes physiques ou à des sociétés en particulier de négocier des titres. Il incombe aux utilisateurs d'effectuer le contrôle diligent qui s'impose pour savoir s'ils peuvent effectuer une opération donnée. Nous insistons donc sur l'importance de lire toutes les décisions pour bien en saisir la portée.

3. Forme de la date

Forme standardisée de la date : Nous avons standardisé la forme sous laquelle, dans la base de données, sont représentées la « Date d'émission », la « Date d'expiration » et les dates des résultats de recherche exportés dans les tableurs Excel. Toutes ces dates prennent dorénavant la même forme : AAAA/MM/JJ.

4. Noms des sociétés

Uniformité dans les noms des sociétés : Nous avons instauré un mécanisme visant à réduire autant que possible certaines disparités dans la forme des noms des sociétés. Malgré cette modification de la base de données, ces incohérences proviennent parfois des IOV mêmes et pourraient demeurer inévitables dans certaines situations. Les noms des sociétés sont saisis dans la base de données tels qu'ils apparaissent dans les IOV. Si une société sous le coup d'une IOV

change de nom, la base de données ne sera pas modifiée, sauf si une IOV vient modifier la première IOV.

5. Orthographe française

Orthographe française : La base de données contient des IOV à l'encontre de sociétés ayant un nom français. Auparavant, les résultats de recherches d'IOV visant ces sociétés s'affichaient souvent incorrectement à cause des accents (par exemple, « Systèmes Mécaniques Inc. » devenait « Systèmes Mécaniques Inc. » dans le tableur contenant les résultats téléchargés). Ce problème a été résolu et les résultats de recherche téléchargés devraient désormais s'afficher correctement.

6. IOV intrajournalières

IOV intrajournalières : En temps normal, la diffusion des IOV par la base de données est automatisée. Toutes les IOV qui y sont téléchargées tard la nuit ou tôt le matin sont diffusées avant l'ouverture des marchés, et celles qui y sont téléchargées pendant les heures de négociation sont diffusées en soirée, après la clôture des marchés. Toutefois, certaines situations exceptionnelles exigent que les autorités en valeurs mobilières du pays prononcent des IOV pendant les heures de négociation. La décision de diffuser une IOV par la base de données pendant les heures de négociation appartient à l'autorité en valeurs mobilières qui la prononce.

Sur réception d'une demande d'une autorité en valeurs mobilières de diffuser une IOV prononcée à l'encontre d'un émetteur coté au Canada pendant les heures de négociation, le personnel en informera le personnel de la Surveillance du marché à l'OCRCVM avant la diffusion afin de permettre l'application et la communication des mesures réglementaires en temps voulu.

7. Notifications

Notifications d'expiration d'IOV : Nous avons changé la date et l'heure de ces notifications. Dorénavant, la base de données enverra aux utilisateurs inscrits les courriels de notification d'expiration d'IOV entre 23 h 45 HE et 23 h 58 HE le jour de l'expiration. Ainsi, une IOV qui expire le 25 mai 2012 est téléchargée dans la base de données avec le 25 mai 2012 comme date d'expiration et la base de donnée envoie la notification à cette date entre 23 h 45 HE et 23 h 58 HE.

Les intervenants du secteur de l'investissement devront réviser leurs protocoles internes pour déterminer si ce changement a des répercussions sur leurs systèmes. Le changement n'a aucune incidence juridique sur la portée des décisions.

Teneur des modifications à venir

1. Catégories d'IOV

Deux catégories d'IOV : Plus tard cet automne, les IOV seront classifiées en deux nouvelles catégories distinctes :

- i) IOV qui interdisent les opérations sur les titres *d'un* émetteur assujetti ou non assujetti, qu'elles résultent ou non d'un manquement aux obligations d'information continue ou d'une mesure d'application de la loi;
- ii) IOV qui interdisent les opérations sur titres à certaines personnes physiques ou sociétés, qu'elles résultent ou non d'un manquement de l'émetteur à ses obligations d'information continue (comme les IOV visant les dirigeants) ou d'une mesure d'application de la loi.

Certaines IOV peuvent entrer dans les deux catégories, auquel cas elles figureront dans les deux catégories et deux notifications distinctes, une par catégorie, seront transmises aux utilisateurs inscrits.

Les IOV classifiées dans la première catégorie interdisent toute opération sur les titres d'un émetteur, tandis que celles de la deuxième catégorie interdisent à certaines personnes physiques ou sociétés de faire des opérations sur les titres d'un émetteur précis ou toute opération sur titres.

Cette nouvelle catégorisation vise à simplifier la classification des IOV et à améliorer les résultats de recherche. Toutefois, il incombe aux utilisateurs d'effectuer le contrôle diligent qui s'impose pour savoir au préalable s'ils peuvent effectuer une opération donnée. Ainsi, nous ne saurions trop insister sur l'importance de lire toutes les décisions pour bien en saisir la portée.

Questions

Pour toute question, prière de s'adresser à :

Laura Belloni
Responsable de la coordination
réglementaire
Secrétariat des ACVM
Téléphone : 514-864-9511
Télécopieur : 514-864-9512
Courriel : laura.belloni@acvm-csa.ca

Julie Mainville
Technicienne en administration
Secrétariat des ACVM
Téléphone : 514-864-0822
Télécopieur : 514-864-9512
Courriel : julie.mainville@acvm-csa.ca

Jonathan Taylor
Manager, CD Compliance & Market
Analysis
Alberta Securities Commission
Téléphone : 403-297-4770
Télécopieur : 403-297-2082
Courriel : jonathan.taylor@asc.ca

April Penn
Assistance Manager, Financial Reporting,
Corporate Finance
British Columbia Securities Commission
Téléphone : 403-297-4770
Sans frais au Canada : 1-800-373-6393
Courriel : APenn@bcsc.bc.ca

Wayne Bridgeman
Senior Analyst – Corporate Finance
Commission des valeurs mobilières du
Manitoba
Téléphone : 204-945-4905
Télécopieur : 204-945-0330
Courriel : wayne.bridgeman@gov.mb.ca

Carl Allwood
Investigator, Investigation and Financial Analysis
Office of the Superintendent of Securities
Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador
Téléphone : 709-729-2596
Télécopieur : 709-729-6187
Courriel : callwood@gov.nl.ca

Scott Peacock
Director, Enforcement
Nova Scotia Securities Commission
Téléphone : 902-424-5343
Télécopieur : 902-424-4625
Courriel : peacocrs@gov.ns.ca

Ann Mankikar
Supervisor - Financial Examiners, Corporate
Finance
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Téléphone : 416-593-8281
Courriel : amankikar@osc.gov.on.ca

Joanna Fallone
Manager, Enforcement
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Téléphone : 416-593-8304
Télécopieur : 416-593-8321
Courriel : jfallone@osc.gov.on.ca

Edvie Elysée
Analyste, Direction de l'information continue
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514-395-0337, poste 4416
Télécopieur : 514-873-6155
Courriel : Edvie.Elysee@lautorite.qc.ca

Eve Poirier
Secrétariat général
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514-395-0337, poste 2527
Télécopieur : 514-864-6381
Courriel : eve.poirier@lautorite.qc.ca

Tony Herdzik

6

Alex Wu
Agent principal des affaires réglementaires
Commission des valeurs mobilières du
Nouveau-Brunswick
Téléphone : 506-643-7695
Télécopieur : 506-658-3059
Courriel : alex.wu@nbsc-cvmnb.ca

Acting Deputy Director, Corporate Finance
Saskatchewan Financial Services Commission
Téléphone : 306-787-5849
Télécopieur : 306-787-5899
Courriel : tony.herdzik@gov.sk.ca